



## PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 9 avril 2024 à 19h30, au centre communautaire de Lusville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, Mme Chantal Allen et M. Serge Laforest.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général et quelques citoyens.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

### **2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

24-04-5222

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux du 12 et 19 mars 2024**
- 5. Administration**
  - 5.1 Liste des engagements de dépenses
  - 5.2 Transferts budgétaires
  - 5.3 Retraite - employé #05-0076
  - 5.4 Autorisation pour la conclusion d'une entente intermunicipale avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais ayant pour objet d'établir les modalités du projet d'entretien du cours d'eau agricole Ferris branche Bélisle
  - 5.5 Résolution de concordance, de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 2 200 000\$ qui sera réalisé le 19 avril 2024
  - 5.6 Soumissions pour l'émission d'obligations
  - 5.7 Adoption du règlement 04-24 pour abroger le règlement 12-03 concernant les chemins de tolérance
  - 5.8 Demande d'exemption de taxes - Maison de la Famille de Quyon
  - 5.9 Démission - employée #10-0051



- 5.10 Embauche - commis de taxation
- 5.11 TECQ - déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 5.12 Contrat de service émis à la firme SIRCO
- 5.13 Rapport final de la firme SIRCO
- 5.14 Conservation du guichet automatique Desjardins à Luskville
- 6. Travaux publics**
  - 6.1 Octroi du contrat 24-TP-01 - entretien des espaces verts
  - 6.2 Octroi du contrat 24-TP-02 - fourniture et épandage d'abat-poussière
  - 6.3 Usine de filtration d'eau potable / piste de solution
  - 6.4 Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
  - 6.5 Embauche – col bleu journalier
- 7. Urbanisme et zonage**
  - 7.1 Acceptation d'une entente d'offre d'achat pour le lot situé au 110 chemin du Bord-de-l'eau
  - 7.2 Nomination des nouveaux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
- 8. Loisirs et culture**
  - 8.1 Embauches - camp de jour 2024
- 9. Dépôt de documents**
  - 9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 22 février au 20 mars 2024.
- 10. Période de questions du public**
- 11. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

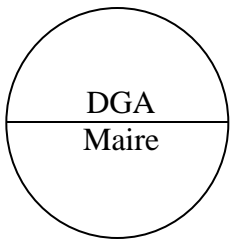
Il est proposé d'amender l'ordre du jour par le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte de retirer l'item 5.12 et 5.13.

En faveur : 2 conseillers  
Contre : 4 conseillers

Proposition d'amendement rejetée.

Il est proposé un deuxième amendement pour modifier la date pour la remise du rapport en date du 17 mai 2024 proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

En faveur : 4 conseillers  
Contre : 2 conseillers



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Deuxième proposition d'amendement adoptée.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée

**24-04-5223**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 ET 19 MARS 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux du 12 et 19 mars 2024.

Adoptée

**5. ADMINISTRATION**

**24-04-5224**

**5.1 Liste des engagements de dépenses pour le mois d'avril**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'engager les dépenses, pour un montant total de 25 330,08\$, taxes incluses.

Adoptée

**24-04-5225**

**5.2 Transferts budgétaires**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 39 734\$.

Adoptée

**24-04-5226**

**5.3 Retraite - employé #05-0076**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé #05-0076 a remis au directeur général une lettre datée du 13 mars 2024, annonçant sa retraite en date du 13 mars 2024;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.



**ET RÉSOLU** d'accepter le départ de l'employé #05-0076 pour sa retraite, en date du 13 mars 2024.

**QUE** la Municipalité désire remercier l'employé #05-0076 pour ses années de loyaux services.

Adoptée

24-04-5227

**5.4 Autorisation pour la conclusion d'une entente intermunicipale avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais ayant pour objet d'établir les modalités du projet d'entretien du cours d'eau agricole Ferris branche Bélisle**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu confier la compétence sur les cours d'eau et les lacs situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., ch. C-47.1) en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

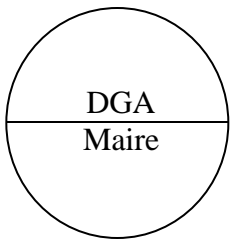
**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a la compétence pour réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau agricole Ferris branche Bélisle, situé dans la municipalité de Pontiac, nécessite des travaux d'entretien afin d'en rétablir l'écoulement normal;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC des Collines-de-l'Outaouais peut, par entente, avec la Municipalité de Pontiac conclure conformément aux dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec, lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 110 de la Loi précitée;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 569 du Code municipal, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou en partie d'un domaine de leurs compétences;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de Pontiac de convenir d'une entente intermunicipale ayant pour objet de fixer les modalités du projet d'entretien du cours d'eau agricole Ferris branche Bélisle;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale devant intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité de Pontiac et ayant pour objet de fixer les modalités du projet d'entretien du cours d'eau agricole Ferris branche Bélisle, le tout tel que déposé au conseil.

**QUE** ce conseil autorise, par la présente, le maire, M. Roger Larose, ou le maire suppléant, Dr Jean Amyotte et le directeur général adjoint et greffier-trésorier, M. Louis-Alexandre Monast, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

24-04-5228

**5.5 Résolution de concordance, de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 200 000\$ qui sera réalisé le 19 avril 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pontiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 200 000\$ qui sera réalisé le 19 avril 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
06-14	23 000\$
06-13	15 300\$
06-10	682 000\$
05-16	1 197 100\$
09-07	302 600\$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 05-16 et 09-17, la Municipalité de Pontiac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

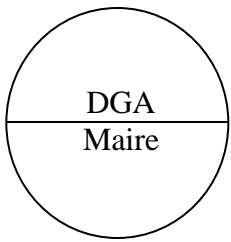
**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE HULL-AYLMER  
250, BOUL. ST-JOSEPH  
HULL, QC  
J8Y 3X6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Pontiac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 05-16 et 09-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

<b>2026</b>	202 000 \$	
<b>2027</b>	212 000 \$	
<b>2028</b>	222 000 \$	
<b>2029</b>	232 000 \$	(À payer en 2029)
<b>2030</b>	1 352 000 \$	(À renouveler)

Adoptée

24-04-5229

### 5.6 Soumissions pour l'émission d'obligations

Date et heure d'ouverture des soumissions : 9 avril 2024 à 11h00

Nombre de soumission : 3

Lieu d'ouverture des soumissions : Ministère des Finances du Québec

Échéance moyenne des coupons : 4 ans et 1 mois

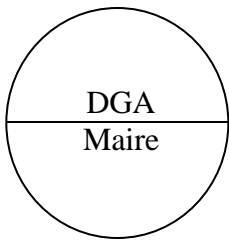
Montant : 2 200 000\$

Date de l'émission des billets : 19 avril 2024

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts numéros 06 14, 06 13, 06 10, 05 16 et 09 17, la Municipalité de Pontiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 avril 2024, au montant de 2 200 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Municipalité de | Municipality of

# Pontiac

## 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

202 000 \$	4,75000 %	2025
212 000 \$	4,55000 %	2026
222 000 \$	4,45000 %	2027
232 000 \$	4,40000 %	2028
1 352 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,87000

Coût réel : 4,73332 %

## 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

202 000 \$	4,90000 %	2025
212 000 \$	4,65000 %	2026
222 000 \$	4,45000 %	2027
232 000 \$	4,35000 %	2028
1 352 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,56400

Coût réel : 4,74733 %

## 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

202 000 \$	4,85000 %	2025
212 000 \$	4,55000 %	2026
222 000 \$	4,40000 %	2027
232 000 \$	4,40000 %	2028
1 352 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,73274

Coût réel : 4,77031 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;





**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 220 000 \$ de la Municipalité de Pontiac soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et le greffier trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

24-04-5230

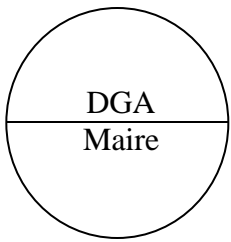
### **5.7 Adoption du règlement 04-24 pour abroger le règlement 12-03 concernant les chemins de tolérance**

**CONSIDÉRANT** le règlement 12-03 concernant les chemins de tolérance, adopté le 9 décembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement n'est plus applicable depuis l'adoption du règlement 09-22 concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance, le 13 septembre 2022 et du règlement 08-23, concernant le service de travaux légers d'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance, adopté le 8 août 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour ce règlement a été donné à la séance du 13 février 2024;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU** d'abroger le règlement 12-03.

Adoptée

**24-04-5231**

**5.8 Demande d'exemption de taxes – Maison de la Famille de Quyon**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par la Maison de la Famille le 19 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la Famille à Quyon souhaite renouveler leur demande d'exemption de taxes foncières;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Pontiac avise les responsables de la Maison de la Famille à Quyon que la demande d'exemption de taxes autres que les taxes foncières est acceptée.

**QU'**advenant la tenue d'une audience, la Municipalité de Pontiac ne souhaite pas être présente.

Adoptée

**24-04-5232**

**5.9 Démission - employée #10-0051**

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 mars 2024, l'employée #10-0051 a offert sa démission à son supérieur en date du 26 mars 2024 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la démission de l'employée #10-0051 en date du 26 mars 2024.

**QUE** la Municipalité désire remercier l'employée #10-0051 pour ses loyaux services.

Adoptée

**24-04-5233**

**5.10 Embauche – commis de taxation**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis à la taxation est vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler la position;



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des entrevues afin d'embaucher un commis à la taxation;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur de l'administration;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU** d'embaucher Katia Robitaille en date du 24 avril 2024, à l'échelon 1 et selon les termes de la convention collective.

Adoptée

24-04-5234

## **5.11 TECQ - déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique**

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays, dans la dernière année seulement;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de l'année 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**CONSIDÉRANT QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans



le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande, par la présente, que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** ce conseil demande que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** ce conseil demande que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** ce conseil demande que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un «cadre de croissance municipale» modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

**QU'** une copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à Mme Suzanne Tremblay, députée de Hull, à M. Mathieu Lévesque, député de Châteauguay, à M. Robert Bussière, député de Gatineau, à M.



Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, à M. André Fortin, député de Pontiac, à Mme Sophie Chatel, députée fédérale de Pontiac, à M. Steven MacKinnon, député fédéral de Gatineau, M. Greg Fergus, député fédéral de Hull-Aylmer, M. Stéphane Lauzon, député fédéral d'Argenteuil-La Petite-Nation, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée

24-04-5235

### 5.12 Contrat de service émis à la firme SIRCO

\* Avant la lecture de ladite résolution, le maire avise les membres du conseil qu'il y a apparence de possibilité de conflits d'intérêts.

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de service entre la Municipalité de Pontiac et la firme SIRCO a été émis en mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité du conseil désire obtenir une copie dudit contrat;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Diane Lacasse;

**QU'**une copie du contrat de service émis à SIRCO en mars 2024 sera distribuée à chaque membre du conseil d'ici le 17 mai 2024.

Le maire demande le vote.

En faveur : 4 conseillers

Contre : 2 conseillers

Adoptée majoritairement

24-04-5236

### 5.13 Rapport final de la firme SIRCO

\* Avant la lecture de ladite résolution, le maire avise les membres du conseil qu'il y a apparence de possibilité de conflits d'intérêts.

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de service entre la Municipalité de Pontiac et la firme SIRCO a été mis en place en mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport final sera rédigé par SIRCO et qu'il sera déposé au maire de la Municipalité de Pontiac;



**CONSIDÉRANT QUE** la majorité du conseil désire être informé du contenu dudit rapport;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil désirent que la firme SIRCO présente, à huis clos, les résultats et les recommandations dudit rapport;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest;

**QUE** le Directeur général communique avec les représentants de SIRCO afin de fixer une date en avril pour la présentation dudit rapport.

Le maire demande le vote.

En faveur : 4 conseillers

Contre : 2 conseillers

Adoptée majoritairement

24-04-5237

#### 5.14 Conservation du guichet automatique Desjardins à Lusville

**CONSIDÉRANT** que la population a un grand besoin d'un guichet automatique de la caisse populaire;

**CONSIDÉRANT** que les seuls endroits accessibles sont Fort-Coulonge, Gatineau et Masham;

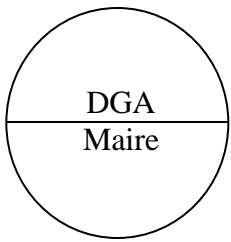
**CONSIDÉRANT** qu'une grande partie de nos citoyens utilisent le guichet de la Caisse Populaire Desjardins à Lusville;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais;

**ET RÉSOLU DE** supporter le maintien du guichet automatique de la Caisse populaire Desjardins dans la Municipalité de Pontiac et d'envoyer une demande à cet effet à la Direction de la Caisse populaire Desjardins.

**QUE** le conseil demande le support de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

## 6. TRAVAUX PUBLICS

24-04-5238

### 6.1 Octroi du contrat 24-TP-01 - entretien des espaces verts

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac a demandé des soumissions pour l'entretien et la tonte des pelouses pour l'année 2024, conformément au règlement 03-21 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Pontiac;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission à cet effet, soit celle d'Entreprise MK;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** le contrat 24-TP-01 soit accordé à Entreprise MK au montant de 55 135,11\$, taxes incluses, pour un an.

**QUE** cette dépense provienne des postes budgétaires 02 13000 512 (espaces verts) tel que budgété.

Adoptée

24-04-5239

### 6.2 Octroi du contrat 24-TP-02 - fourniture et épandage d'abat-poussière

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac a demandé des soumissions pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2024, conformément au règlement 03-21 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Pontiac;

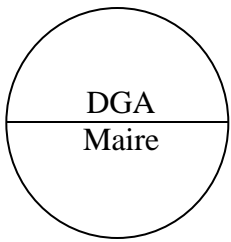
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission à cet effet, soit celle de Multi-Route et que ladite soumission a été jugée conforme;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** le contrat 24-TP-02 soit accordé à Multi-Route au montant de 81 086,12, taxes incluses, pour l'année 2024.

**QUE** cette dépense provienne du poste budgétaire 02 32001 635.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

24-04-5240

### 6.3 Usine de filtration d'eau potable / piste de solution

**CONSIDÉRANT** que l'usine de filtration d'eau potable rencontre des problématiques pour atteindre certaines normes depuis quelques années;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pontiac a déjà apporté des modifications aux installations en 2023, mais que les résultats ont été non concluants ;

**CONSIDÉRANT** que la firme VO3 a proposé une solution qui pourrait aider à améliorer l'efficacité du traitement afin de répondre aux normes du Ministère ;

**CONSIDÉRANT** la soumission No S-5624 de la firme VO3 pour un système temporaire à petite échelle visant à analyser la réduction des matières organiques et des THM ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU QUE** la soumission S-5624 de la firme VO3 soit retenue et qu'un rapport des résultats soit transmis au conseil municipal à la fin des essais.

**QUE** la dépense de 9140.08 \$ plus taxes provienne du poste 02 41200 526.

Adoptée

24-04-5241

### 6.4 Mandat pour quatre ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;





- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**QUE** la Municipalité de Pontiac confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028;

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Pontiac devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

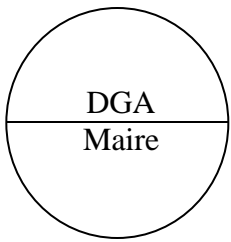
**QUE** la Municipalité de Pontiac confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Pontiac, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement;

**QUE** la Municipalité de Pontiac confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Pontiac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Pontiac s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

**QUE** la Municipalité de Pontiac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ, et



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

24-04-5242

### **6.5 Embauche - col-bleu journalier**

**CONSIDÉRANT** la résolution 24-03-5204;

**CONSIDÉRANT QUE** M. François Miljour, qui avait obtenu le poste de col-bleu journalier, échelon 1 et devait débiter le 15 avril 2024, s'est désisté de son emploi;

**CONSIDÉRANT QU'**il a donc lieu de combler cette position;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Caryl Mccann.

**ET RÉSOLU** d'embaucher M. Patrick Kevin Brazeau à titre de col-bleu journalier, échelon 1, selon les termes de la convention collective.

Adoptée

## **7. URBANISME**

24-04-5243

### **7.1 Acceptation d'une entente d'offre d'achat pour le lot situé au 110 chemin du Bord-de-l'eau**

**CONSIDÉRANT** la résolution 17-11-3262 intitulée "Acquisition d'un terrain suite aux inondations printanières d'avril et de mai 2017", tel que demandé par le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** la résolution 23-09-5070 intitulée "Vente ou location de terrains cédés dans le cadre des inondations 2017 et 2019";

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 114 chemin du Bord-de-l'eau est le seul à avoir manifesté son intérêt en vue d'acquérir le lot adjacent situé au 114 chemin du Bord-de-l'eau pour l'installation d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées;



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a respecté toutes ses obligations de publicité en vue de la vente dudit lot ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire consent à une entente d'offre d'achat selon les clauses et conditions stipulées;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité désaffecte le lot 2 683 196 situé au 110 chemin du Bord-de-l'eau du domaine public.

**QUE** la Municipalité procède à officialiser ladite entente d'offre d'achat avec le demandeur.

**ET D'AUTORISER** le directeur général adjoint, M. Louis-Alexandre Monast et le maire, M. Roger Larose, à signer ladite entente.

Adoptée

24-04-5244

### **7.2 Nomination des nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

**CONSIDÉRANT** le règlement 07-24 portant sur le fonctionnement du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT** la résolution 24-03-5211 relative à un appel de candidatures pour le renouvellement des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

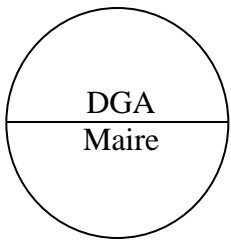
**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Pontiac a reçu plusieurs candidatures;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**IL EST RÉSOLU** de nommer Marielle Gervais-Joanisse, Muriel Dufour et Sophie Séguin en tant que nouveaux membres du CCU, en plus de Dr Jean Amyotte, Garry Dagenais, président et le maire, Roger Larose, membres actuels.

**QUE** le conseil désire remercier les anciens membres pour leur service.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

24-04-5245

### **8.1 Embauches - Camp de jour 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'embaucher du personnel pour le Camp de jour 2024;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité fasse l'embauche du personnel suivant:

Anik Lambert, à titre de coordonnatrice, pour une durée maximale de 10 semaines (pour un maximum de 400 heures plus 50 heures de préparation), au taux horaire de 23,00\$ pour un nombre d'heures par semaine variable entre 37.5h et 40h;

Alexia Bélanger, à titre d'animatrice en chef, pour une durée maximale de 8 semaines, au taux horaire de 20,00\$ pour un nombre d'heures par semaine de 37.5h;

Madyson Belland, Amélie Paquet, Allyson Venne et Marie-Laure Bouchard, à titre d'animatrices, pour une durée maximale de 8 semaines, au taux horaire de 16,00\$ pour un nombre d'heures par semaine de 35h.

**QUE** la dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 70191 141.

Adoptée

## **9. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 22 février au 20 mars 2024.**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

24-04-5246

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** de lever la séance à 20h48 ayant épuisé l'ordre du jour.



Adoptée

---

Mario Allen  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

Roger Larose  
MAIRE

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*